

Le projet de loi sur le renseignement est examiné du 13 au 16 avril à l'Assemblée. Comment lutter contre le terrorisme tout en protégeant les libertés individuelles et en respectant les valeurs de la République ?

Une France mise sous surveillance ?

Un projet de loi qui porte gravement atteinte aux libertés individuelles

En matière de lutte antiterroriste, la hâte est mauvaise conseillère. En témoigne le texte déposé au Parlement par le gouvernement

PAR NILS MUIŻNIEKS, MICHEL FORST ET BEN EMMERSON

Le terrorisme est une menace réelle et un défi à la solidité de nos démocraties. Cette menace nécessite une réponse efficace pour protéger nos sociétés. Néanmoins, les États ne sauraient prendre des mesures antiterroristes qui sapent la démocratie, l'État de droit et les droits de l'homme.

Les attentats récents de Paris et de Copenhague ont montré que les terroristes méprisent la vie humaine ainsi que les idéaux et les aspirations sur lesquels nous avons bâti l'Europe depuis soixante ans. En assassinant des journalistes et caricaturistes à cause de ce qu'ils publiaient, en exécutant des innocents sur la base de leurs pensées ou religion et en tuant des policiers, ces terroristes veulent affaiblir nos démocraties.

Nous devons faire notre possible pour les en empêcher. Le projet de loi sur le renseignement préparé par le gouvernement français ne nous semble pas être la bonne réponse.

Premièrement, parce qu'il autorise le recours à des méthodes de surveillance qui font peser une menace sérieuse sur le droit au respect de la vie privée. La pose de micros et de balises de géolocalisation, ainsi que l'utilisation d'outils permettant d'intercepter les communications risquent notamment de porter atteinte au secret des correspondances, à la confidentialité des sources journalistiques, ou encore au secret professionnel des avocats et d'autres métiers. La menace est d'autant plus sérieuse que les moyens que ce projet

de loi entend légaliser vont conduire à des intrusions arbitraires dans la vie privée non seulement des personnes suspectées, mais également de celles qui communiquent avec elles, vivent ou travaillent dans les mêmes lieux, voire se trouvent à proximité de ces personnes.

Deuxièmement, parce qu'il permettrait la mise en œuvre de ces mesures intrusives sans un contrôle préalable indépendant. Le droit au respect de la vie privée est fondamental. La jouissance de ce droit, qui protège l'individu des intrusions de l'État, ne doit pas être limitée sans que l'autorité judiciaire ne vérifie préalablement la légalité, la nécessité et la proportionnalité d'une mesure de surveillance.

INDÉPENDANCE NON GARANTIE

Le projet de loi prévoit la consultation de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement. Toutefois, l'indépendance institutionnelle et politique de cette nouvelle autorité administrative ne semble pas garantie alors même que le projet de loi n'impose pas de véritable obligation de contrôle judiciaire sur le bien-fondé objectif des mesures de surveillance avant leur mise en application. L'exécutif ne doit pas être laissé dans la position de pouvoir décider sans les poids et contrepoids qui s'imposent dans une démocratie. Ce projet de loi pourrait porter une atteinte grave à l'équilibre des pouvoirs, qui est une des fondations de l'État de droit et de la jouissance effective des droits civils et politiques.

Troisièmement, parce qu'il pourrait aggraver les tensions sociales. En autorisant un contrôle indiscriminé de personnes qui ne sont pas soupçonnées d'activité terroriste, cette proposition de loi risque de créer un environnement social néfaste, dans lequel tous les individus sont considérés comme des suspects potentiels.

Le débat qui s'ouvre à l'Assemblée nationale est l'occasion d'apporter des réponses à ces préoccupations majeures. La loi doit être claire et précise quant à la nature des activités re-
prouvées ou soupçonnées des per-

sonnes qui pourraient faire l'objet d'une surveillance et doit énoncer des limites strictes en ce qui concerne la durée des opérations, ainsi que des règles précises en matière d'utilisation, de conservation et de destruction des données obtenues au cours de ces opérations.

Les personnes soumises aux opérations de surveillance doivent disposer d'un recours effectif afin de contester le bien-fondé des mesures dont elles ont fait l'objet, ainsi que les décisions relatives à l'utilisation et la conservation des données les concernant. Finalement, les contrepoids à l'exécutif doivent être renforcés. Même en cas d'urgence, aucune mesure de surveillance ne doit pouvoir être mise en place sans un contrôle indépendant. L'indépendance de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement doit être garantie en droit, respectée en fait, et ses compétences élargies. La loi doit également renforcer la responsabilité et la transparence des services de renseignement, y compris devant le Parlement.

Ce qui est en jeu à travers la loi n'est pas seulement la lutte contre le terrorisme, que nous souhaitons la plus efficace possible, mais aussi la société dans laquelle nous voulons vivre.

La hâte, dans ce contexte, est mauvaise conseillère. Un débat ouvert, impliquant les différents acteurs compétents en matière de droits de l'homme, doit être mené pour permettre à la France de trouver le bon équilibre entre sécurité et respect des droits de l'homme. ■

¶ Nils Muiznieks est commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe. Michel Forst est rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme. Ben Emmerson est rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme.

Combattons politiquement la numérisation de nos vies

Plutôt que s'indigner seulement à l'occasion de l'adoption d'un projet de loi, certes excessif, nous devons nous mobiliser pour obtenir la mise en place d'instances de réflexion et de concertation qui soient à la hauteur des enjeux

PAR ÉRIC SADIN

Depuis une quinzaine d'années, chaque acte terroriste de grande ampleur a été suivi par la mise en place d'un arsenal législatif destiné à contrer la menace. Ce fut le cas à la suite des attaques de septembre 2001 qui conduisirent à l'adoption six semaines plus tard du Patriot Act par le Congrès des États-Unis. Ce fut le cas au Royaume-Uni après la série d'attentats de juillet 2005. C'est encore le cas en France en réaction aux crimes commis à Paris en janvier 2015.

Durant cette même période, la numérisation des existences et des sociétés n'aura cessé de s'intensifier, générant une production exponentielle de données ainsi que le suivi toujours plus précis des comportements individuels et collectifs.

C'est durant cette même période que l'idéologie djihadiste a rencontré une audience croissante. Ses fidèles ne cherchant plus à exécuter des opérations dévastatrices depuis « l'extérieur », mais encourageant des individus épars à accomplir des actes meurtriers depuis leur territoire de résidence.

Il est difficile d'imaginer pire configuration pour les démocraties et les libertés publiques que ce double mouvement conjugué une menace terroriste diffuse et la dissémination continue de traces numériques par les personnes. Il est certes impérieux de se protéger des risques, mais à l'aide de pratiques soumises à un encadrement juridique respectueux des principes fondamentaux. Or, le cœur de la loi sur le renseignement consiste à intercepter de façon indiscriminée les communications de la totalité des citoyens.

Historiquement, l'activité du renseignement exigeait de dépêcher des agents sur des lieux identifiés, d'établir des réseaux d'indicateurs, et de traiter à des rythmes intermittents les volumes d'informations collectées. Là où il fallait sortir des murs des institutions, il suffit aujourd'hui de se brancher en toute discrétion à des nœuds de connexion, d'intercepter l'intégralité des flux conformément au paradigme de la collecte générale développé aux États-Unis par la NSA (l'Agence nationale de sécurité), et de les soumettre à des algorithmes complexes chargés de signaler les degrés de dangerosité ou d'émettre des alertes. C'est cette ambition démiurgique mais technologiquement fiable que valide le projet de loi.

La volonté de judiciariser ces pratiques, de ne plus les laisser se déployer dans des zones de non-droit doit être relevée, c'est probablement la seule vertu de ce nouveau dispositif. Car dans les faits et malgré quelques garde-fous, nous assistons à une institutionnalisation à large échelle, et sans aucun débat à la mesure des enjeux, d'une surveillance de masse qui se banalise et s'instaure comme un impératif pour la viabilité de nos sociétés. Ce texte démantèle un principe juridique-politique jugé inaliénable, celui du droit pour chaque individu à pouvoir bénéficier d'une part située à l'abri de toute intrusion.

Il est surprenant et somme toute coupable, dans nos démocraties supposées ouvertes et « participatives », une telle disposition juridique qui érode certains ac-

quis fondamentaux n'ait pas fait l'objet de davantage de concertations avec la société civile, les associations concernées et l'ensemble des citoyens.

Dans les faits, cette loi entérine le principe technique et cognitif d'une visibilité continue des êtres et des phénomènes rendu possible par la numérisation du monde. Cette condition s'est édiflée en à peine deux décennies et elle est appelée à sans cesse s'intensifier.

Car le fait majeur qui nous fait passer un seuil encore plus critique renvoie à la généralisation en cours de capteurs et d'objets connectés, qui va contribuer à amplifier sans commune mesure les masses de données produites et entraîner à terme un témoignage de la quasi-totalité de nos gestes.

Nous entrons dans l'ère du « data-panoptisme », soit la cartographie détaillée et opérée en temps réel du cours de nos existences individuelles et collectives. Cette connaissance est continuellement stimulée par l'industrie du numérique et se trouve exploitée, légalement ou non, par nombre d'instances étatiques.

La maison connectée signalera en temps réel les produits qui seront consommés en son sein, les programmes de télévision visionnés, le poids et la physiologie des personnes, la présence ou non de ses résidents...

TRANSPARENCE GÉNÉRALISÉE

La Smart City procédera à un suivi permanent des achats effectués, des trajets parcourus, des loisirs pratiqués... Les espaces de travail intègrent des capteurs et des systèmes chargés d'évaluer les taux de productivité, de repérer les lieux de présence, d'opérer des mesures de performance toujours plus précises. Les individus s'équiperont de montres et autres bracelets connectés décomptant les efforts fournis, les calories dépensées ou analysant les flux physiologiques.

Bien d'autres modalités participent de ce mouvement de transparence généralisée, tels les réseaux sociaux qui promeuvent à des fins lucratives l'idéologie de l'expressivité, ou les drones militaires, civils et personnels qui scrutent de leurs yeux électroniques les surfaces de la Terre.

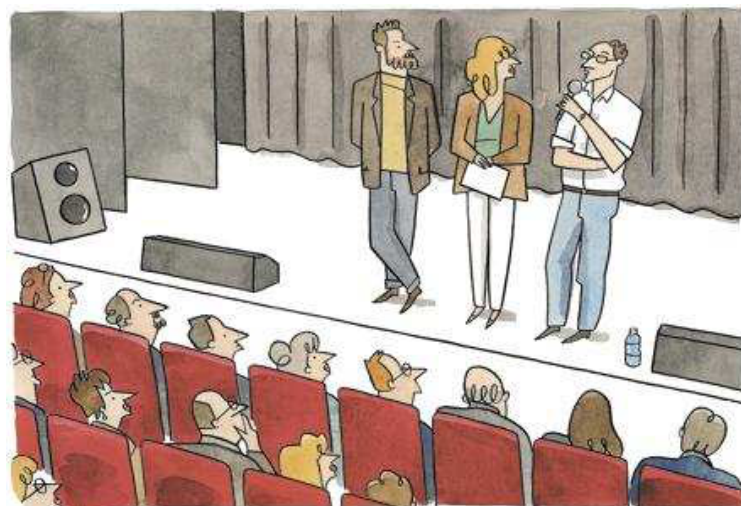
Le data-panoptisme terrasse peu à peu toute zone dissimulée ou rétive à l'observation. Certains s'étonnent à juste titre que la loi sur le renseignement n'ait pas suscité davantage de réactions de la part des citoyens. Pour ma part, je m'étonne qu'une telle rupture anthropologico-cognitive n'engage pas davantage les consciences et ne fasse pas dès à présent l'objet d'impératives controverses publiques.

Il est temps de ne plus nous contenter de mettre en place des commissions parlementaires au gré des circonstances, mais d'ériger des instances de réflexion et de concertation impliquant l'ensemble des citoyens, répondant ainsi de façon pleinement collective à la mesure des enjeux civilisationnels à l'œuvre. C'est à une urgente politisation de nos rapports à l'épistémologiquement fiable qu'il faut en appeler.

Plutôt que de nous focaliser de temps à autre sur quelques lois sécuritaires et leurs inévitables travers, ce sont nos modes de vie et la place outrageusement déterminante occupée par le monde numérique-industriel qui devraient continuellement nous interpeller. La loi sur le renseignement menace en germe les libertés publiques. Le data-panoptisme menace dans son fondement le principe même de la liberté humaine. ■

¶ Éric Sadin est écrivain et philosophe. Il vient de publier « La Vie algorithmique. Critique de la raison numérique » (L'Échappée, 288 pages, 17 euros)

Débat | PAR MICAËL



« Ne sachant plus qui a voulu prendre la parole, disons que le débat est clos »